Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020132-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2020/132

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : 1er DÉCEMBRE 2020

Date d'affichage : 1er DÉCEMBRE 2020

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **25**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **HUIT DÉCEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COLLET** - K. **CORDIER** - A. **DELHAYE** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - R. **GUICHETEAU** - F. **HAMON** - S. **LE BIHAN** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - S. **LE PINVIDIC** - P. **LE VERGE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - J. **PLUSQUELLEC** - M. **POULIQUEN** - E. **ROUDAUT** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : S. **AUTRET** - R. **POULLAOUEC**

PROCURATIONS :
Mme S. **AUTRET** a donné pouvoir à Mme M. **GIREAULT**
M. R. **POULLAOUEC** a donné pouvoir à Mme C. **MALGORN**

Mme Karine **CORDIER** a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC MORLAIX COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20201208-2020132-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2020 **DÉLIBÉRATION N° 2020/132**

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC MORLAIX COMMUNAUTE

En application des dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, Morlaix-Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune de Saint-Martin-des-Champs a décidé de faire appel à ce service par délibération n°2015-30 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015.

Les conventions passées entre les communes et Morlaix Communauté deviendront caduques à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du renouvellement de l'exécutif communautaire, soit le 16 janvier 2021.

Préalablement à leur reconduction ou leur réécriture, Morlaix Communauté souhaite se réinterroger avec les communes sur les modalités de fonctionnement et le périmètre de ce service en :

- dressant le bilan de la période 2015/2020 : niveau de satisfaction des communes, coût du service ;
- réinterrogeant les attentes et intentions des communes : nature des actes à instruire, prestations attendues, position de Morlaix et Carantec ;
- discutant des futures modalités de fonctionnement du service : organisation, nature des prestations proposées, niveau de facturation …

Pour le faire sereinement et dans des conditions optimales, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions actuelles et d'engager parallèlement la réflexion sur les évolutions possibles et souhaitées de cette prestation proposée aux communes, afin d'aboutir à une éventuelle nouvelle définition pour l'été 2021.

Le dossier a été examiné en commission finances du 1er décembre 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver la prolongation pour une durée d'un an de la convention actuelle avec Morlaix Communauté de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- approuvent la prolongation pour une durée d'un an de la convention actuelle avec Morlaix Communauté de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols,
- autorisent M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire,
François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.